



PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

16 OCT. 2026

ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 3
- procurations : 5
- votants : 74
- suffrages exprimés : 72
- abstentions : 2
- pour : 72
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/134

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIELH.

**Absents excusés :** Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

**Objet : Admissions en non-valeurs 2026**

Monsieur le Président informe que Madame la trésorière Publique a communiqué une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV).

Il rappelle qu'il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie Publique au terme du processus de poursuites, ou des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € qui ne peuvent être poursuivies.

Sur ces états, la Trésorerie sollicite l'admission de non-valeur, et l'émission d'un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire, et devra dans tous les cas être jointe au mandat de paiement.

Le refus de vote des NV est susceptible d'entraîner une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

**Ces demandes portent sur un montant de 520 € pour le budget annexe SPANC, 1 855 € pour le budget annexe Office de Tourisme et un montant de 5 939,61 € pour le budget principal.**

Il est proposé de délibérer pour admettre ces sommes en non-valeur et pour autoriser Monsieur le Président à passer les écritures comptables nécessaires sur le budget principal, le budget annexe OT et sur le budget annexe SPANC.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (72 pour et 2 abstentions : Frédéric VERTUEL et Michel DABAT),**

### **DECIDE**

#### **Article 1**

- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 520 € sur le budget annexe SPANC 2026,**
- **De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,**
- **D'autoriser l'inscription de la somme correspondante au budget annexe SPANC de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.**

#### **Article 2**

- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 1 855 € sur le budget annexe Office de Tourisme 2026,**
- **De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,**
- **D'autoriser l'inscription de la somme correspondante au budget annexe Office de Tourisme de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### Article 3

- D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 5939,61 € sur le budget Principal 2026,
- De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,
- D'autoriser l'inscription de la somme correspondante au budget Principal de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.

Le Président  
Laurent LAGES

La secrétaire de séance  
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.